

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 466

18 juin 1999

SOMMAIRE

Alias International S.A., Luxembourg	page 22365	Premafin International S.A., Luxembourg	22348
Baronimmo S.A., Luxembourg	22321	Prinvest Holding S.A., Luxembourg	22343
BTP World S.A., Luxembourg	22327	Procura Holding S.A., Luxembourg	22356
Euro Continents, Sicav, Luxembourg	22354	Promimmo S.A., Luxembourg	22353
Financière St Vincent S.A., Luxembourg	22322	Pryca S.A., Luxembourg	22361
Hambleton Hall S.A., Luxembourg	22322	Romaver Company S.A., Luxembourg	22347
Iber Group Holding S.A., Luxembourg	22322	Rosaura S.A., Luxembourg	22351, 22353
Immobilière Princesse S.A., Luxembourg	22322	Salon de Coiffure Mathias, S.à r.l., Luxbg	22350, 22351
Indépendance et Expansion S.C.A., Luxembourg	22323	San Bernardino S.A.H., Luxembourg	22355
Istana S.A., Luxembourg	22322, 22323	SCM Holding S.A., Luxembourg	22342
Jason Entreprises S.A., Luxembourg	22326, 22327	S.F.C. 2 S.A.H., Luxembourg	22353, 22354
JMG, S.à r.l., Noertzange	22335	Société Financière Transcontinentale S.A.H., Luxembourg	22362
Jobelux S.A., Luxembourg	22337	SOS-INTERFONDS - Fonds Luxembourgeois des Villages d'Enfants SOS dans le Monde, Luxembourg	22336, 22337
Justelle Holdings S.A., Luxembourg	22338, 22339	Sovaprim S.A., Luxembourg	22358, 22359
Kip Mizar Holding S.A., Luxembourg	22337	Stecaro, S.à r.l., Luxembourg	22360, 22361
KW Investment S.A.	22339	Stema Investments S.A., Luxembourg	22364
Leipzig Anlagegesellschaft A.G., Luxembourg	22339	Takeda Finanziaria S.A., Luxembourg	22363
Lellinv Holding S.A., Luxembourg	22339	Tasco International S.A., Luxembourg	22359
LPM Holding S.A., Luxembourg	22339	Technew S.A., Howald	22363
Luxembourg Building and Styling Company S.A., Luxembourg	22340	Telefuture S.A.	22361
Mait International Holding S.A., Luxembg	22340, 22341	Tervita S.A., Luxembourg	22335
Marbleize S.A. Holding, Luxembourg	22341, 22342	Toucano S.A., Luxembourg	22357, 22358
Master Delta S.A., Luxembourg	22341	(Les) Trois Anneaux S.A., Luxembourg	22337
Mate S.A., Luxembourg	22342	Urmet Domus International S.A., Luxembourg	22364
Menton S.A., Luxembourg	22343, 22344	Wetra International, S.à r.l., Mamer	22368
Miniato Trade S.A., Steinfort	22344, 22345	Woeste Immo S.A., Luxembourg	22364
Neuco, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	22345, 22346	Yasuda Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Luxembourg	22367
NWG-Services Luxembourg, S.à r.l., Hesperange	22361	Zebre S.A., Luxembourg	22368
Osmose Luxembourg S.A., Heisdorf	22346		
Pinault-Printemps-Redoute Luxembourg S.A., Luxembourg	22348, 22350		
Placeuro, Sicav, Luxembourg	22362		

BARONIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 32.264.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(18453/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

FINANCIERE ST VINCENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.577.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

*Pour la société FINANCIERE
ST VINCENT S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature*

(18507/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

HAMBLETON HALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 59.019.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

*Pour la société HAMBLETON HALL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature*

(18513/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

IBER GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 28.095.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

*Pour la société IBER GROUP HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature*

(18516/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

IMMOBILIERE PRINCESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 35.937.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

*Pour la société IMMOBILIERE PRINCESSE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature*

(18518/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

ISTANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 58.402.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

*Pour la société ISTANA S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature*

(18525/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

ISTANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 58.402.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour la société ISTANA S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(18526/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

INDEPENDANCE ET EXPANSION S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.355.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions, INDEPENDANCE ET EXPANSION S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, régie par la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, en date du 23 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 359 du 3 octobre 1990. Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 16 août 1994, publié au Mémorial numéro 164 le 10 avril 1995 et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial numéro 767 du 22 octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Martine Vermeersch, conseiller principal de Banque, demeurant à Libramont (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Samina Lebrun, employée de Banque, demeurant à Saint-Léger (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Guillaume, conseiller de Banque, demeurant à Tintigny (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été reconvoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé aux actionnaires nominatifs en date du 4 mars 1999.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Ces procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III. Qu'il apparaît de la liste de présence que sur les 835.747 (huit cent trente-cinq mille sept cent quarante-sept) actions en circulation, dont 6.000 (six mille) actions de commandité et 829.747 (huit cent vingt-neuf mille sept cent quarante-sept) actions ordinaires, 747.296 (sept cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-seize) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

V. Que, suite au réinvestissement d'un montant de FRF 297.733,64 (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent trente-trois virgule soixante-quatre francs français), il a été procédé à l'augmentation du capital émis à concurrence de FRF 297.733,64 (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent trente-trois virgule soixante-quatre francs français), pour le porter de son montant actuel de FRF 65.610.837,05 (soixante-cinq millions six cent dix mille huit cent trente-sept virgule zéro cinq francs français) à FRF 65.908.570,69 (soixante-cinq millions neuf cent huit mille cinq cent soixante-dix virgule soixante-neuf francs français) par la création et l'émission de 4.538 (quatre mille cinq cent trente-huit) actions ordinaires d'une valeur nominale de FRF 65,609 (soixante-cinq virgule six cent neuf francs français) chacune, entièrement libérées et que, suite au rachat et à l'annulation de 144.165 (cent quarante-quatre mille cent soixante-cinq) actions ordinaires, il a été procédé à une réduction du capital émis à concurrence de FRF 9.458.521,49 (neuf millions quatre cent cinquante-huit mille cinq cent vingt et un virgule quarante-neuf francs français) pour le ramener de FRF 65.908.570,69 (soixante-cinq millions neuf cent huit mille cinq cent soixante-dix virgule soixante-neuf francs français) à FRF 56.450.049,20 (cinquante-six millions quatre cent cinquante mille quarante-neuf virgule vingt francs français).

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 24 des statuts pour supprimer le dernier paragraphe et remplacer le texte du 2^{ème} paragraphe.

2. Rectification de l'article 18 des statuts suite aux erreurs de forme résultant de la mauvaise retranscription du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 1998.

3. Décision de remplacer dans l'article 5 des statuts toutes les références au franc français par les références à l'euro et de libeller le capital social de la Société en Euro au lieu de francs français avec fixation à 10 Euros de la valeur

nominale des 860.401 actions ordinaires et de commandité en circulation afin d'obtenir un montant de capital social en Euro sans décimales, et de transférer le surplus à la réserve par prime d'émission.

4. Modification du 1^{er} paragraphe et de la sous-section F. a) actuels de l'article 18, afin de remplacer les références au franc français par les références à l'Euro.

5. Modification du 1^{er} paragraphe et de la sous-section D) b) de l'article 26 des statuts afin de remplacer les références au franc français par les références à l'Euro.

6. Remplacer la référence au franc français par la référence à l'Euro dans le premier alinéa de l'article 29 des statuts.

Première résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de modifier l'article 24 des statuts en supprimant le dernier paragraphe actuel qui a la teneur suivante:

«La Société peut procéder au rachat forcé des actions non entièrement libérées si, à la suite d'un appel de fonds du Gérant, la part à libérer n'a pas été payée dans le délai prévu à l'article 5 des présents statuts. La procédure prévue à l'article 8, sous-paragraphe 1) et 2) sera applicable et le prix de rachat sera égale à la valeur nette détenue conformément à l'article 25 des présents statuts, diminuée de la part non libérée des actions et diminuée encore de tous les frais qui auraient pu être occasionnés à la Société par la non libération ponctuelle des actions concernées.»

Et en remplaçant le texte du deuxième paragraphe de l'article 24 par le texte suivant:

«De leur côté, les actionnaires, détenteurs depuis plus de six mois d'actions de capitalisation, peuvent, tous les six mois, avant le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre, et pour la 1^{ère} fois avant le 1^{er} juin 1999, demander que la Société rachète tout ou partie de leurs actions, à condition qu'elle dispose de bénéfices ou réserves distribuables comme il est dit ci-après. Les actionnaires désirant exercer cette faculté doivent en informer par écrit le gérant en précisant le nombre de titres qu'ils veulent présenter au rachat. Si la somme de ces demandes ne dépasse pas 5% du capital émis, elles sont satisfaites en totalité. Sinon elles sont réduites dans la même proportion en faisant le rapport nombre d'actions rachetées / nombre total des actions de capitalisation détenues pour ramener le montant des demandes à 5% du capital émis. Ce rachat s'effectue respectivement à partir du 1^{er} juin et du 1^{er} décembre de chaque année, dans un délai d'un mois et deux jours, à un prix égal à 98% de la valeur nette d'inventaire calculée trois jours ouvrés au plus avant la date de mise en paiement.

En outre, tous les actionnaires peuvent, tous les quatre ans, et pour la 1^{ère} fois en 2002, demander que la Société rachète tout ou partie de leurs actions à condition que celle-ci dispose de bénéfices ou réserves distribuables comme il est dit ci-après. Les actionnaires désirant exercer cette faculté doivent en informer par écrit le gérant avant le 15 mai de l'année considérée en précisant le nombre de titres qu'ils veulent présenter au rachat. Le gérant procède à ce rachat, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois mois et deux jours à partir du 15 mai de l'année considérée étant entendu que tout rachat échelonné devra se faire à chaque fois au prorata des actions à racheter de chaque actionnaire. Le rachat s'effectue à un prix égal à 98% de la valeur nette d'inventaire calculée trois jours ouvrés au plus avant la date de mise en paiement. Si les demandes de rachat sont supérieures à 40% du capital émis et si les conditions de marché ne permettent pas de réaliser les cessions de titres en portefeuille de manière optimale, le gérant peut prolonger la période de rachat d'un mois. Les actionnaires peuvent, pendant la période de rachat, avec l'accord du gérant, renoncer en tout ou en partie, à leur demande de rachat pour la partie qui n'aurait pas encore été réalisée. Il est précisé que l'année où peut être exercée cette option de rachat, la procédure de rachat semestriel ouverte aux détenteurs d'actions de capitalisation avant le 1^{er} juin n'interviendra pas.»

Deuxième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de rectifier l'article 18 des statuts de la manière suivante:

- en ajoutant le titre de section «1. Commission de gestion» et en remplaçant dans cette section le chiffre «120» par le chiffre «210» afin qu'elle ait la teneur suivante:

«1. Commission de Gestion

En rémunération de sa gérance, le Gérant percevra une commission annuelle de gestion, basée sur les avoirs nets de la Société et calculée selon le barème suivant:

de 0 à 210 millions de Francs	2%
de 210 millions à 420 millions de Francs	1,5%
au-delà de 420 millions de Francs	1,25%.

Cette commission de gestion est perçue par douzièmes, mensuellement, sur la base de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire calculées et publiées dans le mois.»

- en remplaçant le titre de la sous-section «D. Coefficient de l'intéressement brut du Gérant» par le titre «D. Coefficient de performance».

- en remplaçant la numérotation de la section F. actuelle «F. Calcul de l'intéressement brut du Gérant» par la numérotation E. de manière à lire «E. Calcul de l'intéressement brut du Gérant».

Troisième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de remplacer toutes les références au Franc Français dans les statuts par les références à l'Euro et de libeller le capital social de la Société en Euro au lieu du Franc Français avec fixation à 10 (dix) Euros de la valeur nominale des 860.401 (huit cent soixante mille quatre cent une) actions ordinaires et de commanditer en circulation et de modifier, de manière consécutive, l'article 5 des statuts, afin qu'il ait la teneur suivante:

«**Art. 5.** La Société a un capital autorisé de soixante millions d'Euros (EUR 60.000.000,-) représenté par six millions (6.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

La Société a un capital émis de huit millions six cent quatre mille dix Euros (EUR 8.604.010,-) représenté par six mille (6.000) actions de commandité et huit cent cinquante-quatre mille quatre cent une (854.401) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune entièrement libérées.

Le Gérant est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois des Actions Ordinaires supplémentaires dans les limites du capital autorisé et à accepter des souscriptions à ces actions pendant une période de cinq ans à compter du 22 septembre 1995 sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission (composé de la valeur nominale et de la prime d'émission) des actions émises conformément au paragraphe qui précède sera payé à la Société au plus tard dans les dix jours ouvrables après la date de l'émission étant entendu que le Gérant peut décider d'émettre des actions partiellement libérées. Dans ce dernier cas le délai de paiement prémentionné, pour la partie non-libérée de la valeur nominale s'applique à partir de la date de notification de l'appel des fonds non-libérés exercé à la discrétion du Gérant.

Sous réserve des dispositions de l'article 27 ci-après, le Gérant est autorisé à déterminer les conditions de souscription aux actions.

Toutes les fois que le capital souscrit est augmenté conformément au présent article, le Gérant prendra toutes les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 des présents statuts pour constater la modification; le Gérant est autorisé à prendre toutes les mesures pour rendre effective et publier une telle modification conformément à la loi.

Si le Gérant en décide ainsi les actions peuvent être émises dans deux classes différentes: les actions de Distribution donnant droit à un dividende annuel à décider par l'assemblée des actionnaires comme prévu à l'article 28 ci-après, et les actions de Capitalisation ne donnant pas droit à un dividende, mais pour lesquelles les montants correspondants resteront investis dans la Société et leur valeur nette sera accrue en conséquence.

L'actif net de la Société ne peut devenir inférieur à l'équivalent en Euro de cinquante millions de Francs Luxembourgeois. Le minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société comme organisme de placement collectif luxembourgeois.»

Quatrième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de modifier le premier paragraphe et la sous-section F. a) de l'article 18 afin de remplacer les références au Franc Français par les références à l'Euro:

«Art. 18.

1. Commission de Gestion

En rémunération de sa gérance, le Gérant percevra une commission annuelle de gestion, basée sur les avoirs nets de la Société et calculée selon le barème suivant:

de 0 à 32 millions d'Euros	2%
de 32 millions Euros à 64 millions d'Euros	1,5%
au-delà de 64 millions d'Euros	1,25%

Cette commission de gestion est perçue par douzièmes, mensuellement, sur la base de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire calculées et publiées dans le mois. (. . .)»

«Art. 18.

(. . .)

F. Calcul de l'intéressement brut du Gérant

a) Intéressement par mois

- Coefficient intéressement:

L'intéressement pour chaque mois sera calculé en appliquant à l'actif net de la Société au début du mois, le coefficient de performance déterminé en D, affecté lui-même d'un coefficient d'intéressement (CI).

Le coefficient d'intéressement est fixé à 0.08.

Le calcul sera donc:

Intéressement (en Euro) = CP x 0.08 x valeur de l'actif net.

Le résultat du calcul ci-dessus sera positif ou négatif.»

Cinquième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de modifier le premier paragraphe et la sous-section D. (b) de l'article 26 des statuts afin de remplacer les références au Franc Français par les références à l'Euro de la manière suivante:

«Art. 26.

La valeur nette des actions s'exprimera par un chiffre par action en Euros et sera déterminée par le Gérant sur avis de tels experts ou agents d'évaluation que le Gérant déterminera, à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société constituée par les avoirs de la Société moins ses engagements attribuables lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation, le prix ainsi obtenu étant arrondi d'après des méthodes généralement acceptées. (. . .)»

«Art. 26.

(. . .)

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 23 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne seront pas exprimés en Euro seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.»

Sixième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de modifier le premier alinéa de l'article 29 des statuts afin de remplacer la référence au Franc Français par la référence à l'Euro de manière à ce qu'il ait la teneur suivante:

«Les comptes de la Société seront exprimés en Euro.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Vermeersch, S. Lebrun, F. Guillaume, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 1999, vol. 115S, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

J. Elvinger.

(18520/211/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

JASON ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de JASON ENTREPRISES S.A., établie et ayant son siège à L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 226 du 8 avril 1998.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Isabelle Delhers, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Roussy-le-Village (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Suppression de la valeur nominale des actions

- Augmentation du capital social à concurrence de trois millions six cent cinquante mille dollars US (3.650.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars US (50.000,- USD) à trois millions sept cent mille dollars US (3.700.000,- USD), par incorporation à due concurrence des réserves de la société suite à l'affectation du résultat déterminé par l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes du 31 décembre 1998, sans émission d'actions nouvelles.

- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at three million seven hundred thousand US Dollars (3,700,000.- USD), represented by thousand (1,000) shares without par value, each carrying one voting right in the general assembly.»

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions sept cent mille dollars US (3.700.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions six cent cinquante mille dollars US (3.650.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars US (50.000,- USD) à trois millions sept cent mille dollars US (3.700.000,- USD), par incorporation à due concurrence des réserves de la société suite à l'affectation du résultat déterminé par l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes du 31 décembre 1998, sans émission d'actions nouvelles.

Il est justifié de l'existence de pareilles réserves par la production d'un bilan et d'un compte de pertes et profits de la société arrêtés au 31 décembre 1998.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at three million seven hundred thousand US Dollars (3,700,000.- USD), represented by thousand (1,000) shares without par value, each carrying one voting right in the general assembly.»

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions sept cent mille dollars US (3.700.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à cent trente-six millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents francs (136.984.500,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à cent six mille francs (106.000,- LUF).

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Delhers, C. Folmer, A. Noullet, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1999, vol. 841, fol. 26, case 3. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 avril 1999.

F. Molitor.

(18527/223/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

JASON ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18528/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

**BTP WORLD S.A., Société Anonyme,
(anc. STEIGER & C S.A., Société Anonyme).**

Registered office: Luxembourg.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of March.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of STEIGER & C S.A., société anonyme, having its registered office in 24 rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg registered to the Trade Register of Luxembourg, under the number B 59.580 incorporated pursuant to a notarial deed of 3 June 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 505 of 17 September 1997. The articles of incorporation have been modified pursuant to a notarial deed on the 19 June 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 717 of 8 October 1998.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mr Ivan Cronnet, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Ms Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the Company's name from STEIGER & C S.A. to BTP WORLD S.A.;
2. Conversion of the share capital's currency from USD into GBP as follows: 1.8 USD - 1.- GBP in order to replace the present share capital of 1,800,000.- USD represented by 1,800 shares of a par value of 1,000.- USD each by a share capital of GBP 1,000,000.-.
3. Setting of the new par value per share at GBP 10.-.
4. Setting of the new share capital at GBP 999,990.- and transfer of the difference into a special reserve account which can only be disposed of in accordance with the provisions of article 69 of the company law relating to the reduction of capital;
5. Exchange of the former shares for the new shares;
6. Setting of the new authorised share capital at GBP 750,000,000.-.
7. Modification of the accounting year;
8. Adoption and coordination of the new Articles of Incorporation;
9. Resignation of Mr Paul Laplume and Neil A. Hudson from the Board of Directors of the Company;
10. Election of Mr Christian Billon as new director of the Company with effect as from April 1, 1999;
11. Delegation of the day-to-day management to Mr Christian Billon with effect as from April 1, 1999;
12. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to modify the Company's name from STEIGER & C S.A. to BTP WORLD S.A.

Second resolution

The meeting decides to convert the share capital currency from United States dollar (USD) into English pound Sterling (GBP) at the exchange rate of 1.8 USD = 1 GBP in order to replace the present share capital of one million eight hundred thousand US dollars (1,800,000.- USD) represented by one thousand eight hundred (1,800) shares of a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each by a share capital of one million English pounds (GBP 1,000,000.-).

Third resolution

The meeting decides to fix the new par value of the shares at ten English pounds sterling (GBP 10.-).

Fourth resolution

The meeting decides to fix the share capital at nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety English pounds sterling (GBP 999,990.-) and to transfer the difference of ten English pounds sterling (10.- GBP) into a special reserve account which can only be disposed of in accordance with the provisions of article 69 of the company law relating to the reduction of capital.

Fifth resolution

The meeting decides to exchange the existing one thousand eight hundred (1,800) shares of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) each for ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (99,999) new shares with a par value of ten English pounds sterling (GBP 10.-) each.

All powers are conferred to the Board of Directors to proceed to the exchange of the new shares to the shareholders in the proportion of their participation in the capital.

Sixth resolution

The meeting decides to fix the new authorised share capital up to seven hundred and fifty million English pounds sterling (GBP 750,000,000.-) for a new period of five years.

The shareholders declare to renounce to their preferential subscription right within the limits of the authorised capital and authorise the Board of Directors to proceed to the issue of new shares without reserving to the existing shareholders a preferential subscription right.

Seventh resolution

The meeting decides to modify the accounting year which shall start April 1st and end March 31st.

As a transitory disposition, the current accounting year which has started January 1st 1998 shall end March 31st, 1999.

Eighth resolution

The meeting decides to modify and coordinate the Articles of Incorporation and provide them with an English translation.

The Articles will be worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The coordinated articles of incorporation will be as follows:

«Name - Registered Office - Duration - Object

Art. 1. There exists a company in the form of a société anonyme under the name of BTP WORLD S.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The corporate object of the company is the taking of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies as well as the management and the development of its portfolio.

The company may carry out any operations of a commercial, financial, movable or immovable nature which it may deem, directly or indirectly, useful in the accomplishment of its object.

It may furthermore participate in all operations, businesses or companies having an identical, analogous, similar or connected object, or useful in the development of its business.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily

transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is set at nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety English pounds sterling (GBP 999,990.-), consisting of ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (99,999) shares of a par value of ten English pounds sterling (GBP 10.-) each.

The authorised share capital is set at seven hundred and fifty million English pounds sterling (GBP 750,000,000.-) represented by seventy-five million (75,000,000) shares of a par value of ten English pounds sterling (GBP 10.-) each.

During the period of five years, from the date of the publication of the minutes of the extraordinary general meeting of March 22, 1999, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, only to such members of the same group of companies as BTP plc and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company shall be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law on commercial companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. General meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation. The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of June at 11.00 am. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is physically present at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Unanimity will be required among the directors for the adoption of the following decisions:

- the sale of participations and other financial assets;
- the decisions for liquidating the companies in which a participation is held;
- deciding the parameters under which an employee is authorised to grant loans;
- contracting of indebtedness in excess of one hundred thousand English pounds sterling (GBP 100,000,-).

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management shall be delegated to one or more directors, acting alone or jointly by the general meeting of shareholders.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated.

V. Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on April first of each year and shall terminate on March 31st.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.»

Ninth resolution

The meeting accepts the resignation Mr Paul Laplume and Mr Neil A. Hudson from the Board of Directors of the Company.

Tenth resolution

The meeting decides to elect Mr Christian Billon, réviseur d'entreprises, residing at 101, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, as new director of the Company with effect as from April 1, 1999.

Eleventh resolution

The meeting decides to appoint Mr Christian Billon as Managing Director of the Company with effect as from April 1, 1999; with due authority to grant specific proxies to such persons as he may resolve from time to time.

The day-to-day management of the Company shall be delegated to the Managing Director who can bind the Company individually by his sole signature.

Twelfth resolution

The members of the Board of Directors of the Company shall be:

- Mr Creighton Francis Twiggs,
- Mr Jean-Pierre Winandy,
- Mrs Sonja Linz,
- Mr Christian Billon (with effect as from April 1, 1999)

Their mandates will expire at the next annual general meeting.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, ayant son siège social à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.580, constituée suivant acte notarié en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 505 du 17 septembre 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 717 du 3 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Ivan Cornet, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société de STEIGER & C S.A. à BTP WORLD S.A.;
2. Conversion de la devise du capital de USD en GBP comme suit: 1,8 USD pour 1,- GBP afin de remplacer l'actuel capital social de 1.800.000,- USD représenté par 1.800 actions d'une valeur nominale de 1.000,- USD chacune par un capital social de 1.000.000,- GBP;
3. Fixation de la nouvelle valeur nominale par action à GBP 10,-;
4. Fixation du montant du capital social à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix livres sterling anglaises (GBP 999.990,-) et transfert de la différence dans un compte spécial de réserve dont il ne pourra être disposé qu'en conformité avec les dispositions de l'article 69 de la loi des sociétés relatives à la réduction de capital;
5. Echange des anciennes actions contre de nouvelles actions;
6. Fixation du nouveau capital autorisé à GBP 750.000.000,-;
7. Modification de l'année sociale;
8. Adoption des nouveaux statuts;
9. Démission de M. Paul Laplume et Neil A. Hudson du Conseil d'Administration de la Société;
10. Election de M. Christian Billon en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 1^{er} avril 1999;
11. Délégation de la gestion journalière à M. Christian Billon avec effet au 1^{er} avril 1999;
12. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de STEIGER & C S.A. en BTP WORLD S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital de dollar américain (USD) en livre sterling anglaise (GBP) au taux de change de 1,8 USD = 1,- GBP afin de remplacer l'actuel capital social d'un million huit cent mille US dollars (1.800.000,- USD) représenté par mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune par un capital social de un million de livres sterling (1.000.000,- GBP).

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la nouvelle valeur nominale des actions à dix livres sterling anglaises (GBP 10,-).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le montant du capital social à neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix livres sterling anglaises (GBP 999.990,-) et de transférer la différence de dix livres sterling (10,- GBP) dans un compte spécial de réserve dont il ne pourra être disposé qu'en conformité avec les dispositions de l'article 69 de la loi des sociétés relatives à la réduction de capital.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les mille huit cents (1.800) actions existantes de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune contre quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix livres sterling anglaises (GBP 10,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leur participation dans la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nouveau capital autorisé à sept cent cinquante millions de livres sterling anglaises (GBP 750.000.000,-) pour une nouvelle période de cinq ans.

Les actionnaires déclarent renoncer d'ores et déjà à leur droit de souscription préférentiel dans le cadre du capital autorisé et autorisent le Conseil d'Administration à émettre des actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé sans réserver aux actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars. En tant que disposition transitoire, l'actuelle année sociale qui a commencée le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 31 mars 1999.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de coordonner les statuts et de leur fournir une traduction en langue anglaise.

Les Statuts sont rédigés en langue anglaise suivie d'une version française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version en langue anglaise prévaudra.

Les Statuts coordonnés se présentent comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BTP WORLD S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix livres sterling anglaises (GRP 999.990,-) représenté par quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) actions d'une valeur nominale de dix livres sterling anglais (GBP 10,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à sept cent cinquante millions de livres sterling anglaises (GBP 750.000.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix livres sterling anglaises (GBP 10,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 1999, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux membres du même groupe de sociétés que BTP plc et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont uniquement sous forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excèdera pas six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente physiquement à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

L'unanimité est requise parmi les administrateurs pour l'adoption des décisions suivantes:

- la vente de participations et autres actifs financiers;
- les décisions de mettre en liquidation les sociétés dans lesquelles une participation est détenue;
- afin de décider des paramètres dans lesquels un employé est autorisé à accorder un prêt;
- afin de contracter des dettes pour un montant excédant cent mille livres sterling anglaises (GBP 100.000,-).

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion seront déléguées à un ou plusieurs administrateurs agissant seuls ou conjointement par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.»

Neuvième résolution

L'Assemblée accepte la démission M. Paul Laplume et M. Neil A. Hudson de leur mandat d'administrateur de la Société.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'élire M. Christian Billon, réviseur d'entreprises, domicilié 101, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, administrateur de la Société avec effet au 1^{er} avril 1999.

Onzième résolution

L'assemblée décide d'élire M. Christian Billon administrateur-délégué (Managing Director) de la Société avec effet au 1^{er} avril 1999; autorisation lui étant faite de donner des pouvoirs spécifiques à de telles personnes qu'il déterminera de temps en temps.

La gestion journalière de la Société est déléguée au Managing Director de la Société qui peut lier la Société par sa seule signature.

Douzième résolution

Les membres du Conseil d'Administration de la Société seront:

- M. Creighton Francis Twiggs,
 - M. Jean-Pierre Winandy,
 - Mme Sonja Linz,
 - M. Christian Billon (avec effet au 1^{er} avril 1999)
- Leur mandat expirera à la prochaine assemblée générale annuelle.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: I. Cornet, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1999, vol. 115S, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

F. Baden.

(18591/200/507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

JMG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Noertzange, 65, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 61.734.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Gabrielle Ermer, coiffeuse, demeurant à Bettembourg, 13, rue Auguste Collart,
- 2) Monsieur Jean-Marie Colicchia, cabaretier, demeurant à Rodange, 265, route de Longwy,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter:

1) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée JMG, S.à r.l., avec siège social à Noertzange, 65, rue Principale, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société JMG, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 61.734, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 113 du 20 février 1998.

3) Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

4) Qu'ils ont convenu de dissoudre la société avec effet à ce jour.

5) Que la liquidation a eu lieu aux droits des parties.

6) Qu'ils reconnaissent avoir procédé entre eux au partage des biens et valeurs dépendant de ladite société et qu'ils se donne réciproquement toute décharge.

7) Que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à Noertzange, 65, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Ermer, J.-M. Colicchia, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 115S, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

P. Frieders.

(18529/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

TERVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 48.542.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	ITL 216.154.382,-
- Affectation à la réserve légale	ITL (10.807.719,-)
- Report à nouveau	ITL 205.346.663,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 1999.

Signature.

(18597/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

**SOS-INTERFONDS - FONDS LUXEMBOURGEOIS
DES VILLAGES D'ENFANTS SOS DANS LE MONDE,
(anc. SOS-INTERFONDS, INTERNATIONALER FONDS DER SOS-KINDERDÖRFER).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Mitglieder der Vereinigung ohne Gewinnzweck INTERNATIONALER FONDS DER SOS-KINDERDÖRFER, abgekürzt SOS- INTERFONDS, mit Sitz in Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Vereinigung ohne Gewinnzweck INTERNATIONALER FONDS DER SOS-KINDERDÖRFER, abgekürzt SOS-INTERFONDS wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 10. Oktober 1974 veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 242 vom 4. Dezember 1994.

Die Versammlung wird um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Tanja Dahm, Privatbeamtin, wohnhaft in Diekirch.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die ausserordentliche Generalversammlung einberufen worden ist durch Schreiben an die Mitglieder vom 3. März 1999.

II. Die Mitglieder sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens und des Datums der Vollmachten auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass mehr als 2/3 der Mitglieder in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind, und dass somit die Versammlung befugt ist über die Tagesordnung, welche den Mitgliedern im voraus mitgeteilt wurde, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz von Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Der Verein führt die Bezeichnung SOS-INTERFONDS - FONDS LUXEMBOURGEOIS DES VILLAGES D'ENFANTS SOS DANS LE MONDE.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einen weiteren Absatz nach «Er bezweckt weiterhin:»

in Artikel 2 der Satzung einzufügen, der wie folgt lautet:

«Die Mitgliedschaft bei dem Verband SOS-KINDERDORF INTERNATIONAL mit Sitz in Innsbruck, Österreich, sowie die Übernahme von dessen Methoden und pädagogischen Grundsätzen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einen Punkt e) in Artikel 3 der Satzung einzufügen, der wie folgt lautet:

«e) Beiträge der ordentlichen Mitglieder.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Satz von Artikel 4 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Der Verein besteht aus mindestens drei ordentlichen und aus fördernden Mitgliedern.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine weitere Befugnis an den Anfang der Liste der Befugnisse der Generalversammlung in Artikel 9 einzufügen, welche wie folgt lautet:

«- die Festsetzung des jährlichen Beitrages der ordentlichen Mitglieder. Er darf EUR 200 nicht übersteigen.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den letzten Absatz von Artikel 11 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung des Vereins fällt das bleibende Vermögen einem oder mehreren vom Staat unabhängigen, aber genehmigten Vereinen (ONG-D agréées) zu, welche einen ähnlichen Zweck verfolgen.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1999, vol. 1155, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung.

Luxemburg, den 20. April 1999.

F. Baden.

(18521/200/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

**SOS-INTERFONDS - FONDS LUXEMBOURGEOIS DES VILLAGES D'ENFANTS
SOS DANS LE MONDE.**

Siège social: Luxembourg.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(18522/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

JOBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 30.360.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 1999

- Maître René Faltz, Madame Carine Bittler et Monsieur Mike Körner ont été réélus au poste d'administrateurs de la société.

- La COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 29, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18530/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

KIP MIZAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri
R. C. Luxembourg B 54.483.

—
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, volume 2CS, folio 50, case 10, que la société KIP MIZAR HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C. section B sous le numéro 54.483, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédé-signée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour le notaire

Signature

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

J. Elvinger.

(18533/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

LES TROIS ANNEAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.625.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société LES TROIS ANNEAUX S.A. qui s'est tenue en date du 23 mars 1999 au siège social que:

Monsieur Marcel Krier ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Bereldange.

La ratification de la nomination de Monsieur Sean O'Brien nommé en remplacement de Monsieur Marcel Krier ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Marcel Krier seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration décidé de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 9. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18538/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

JUSTELLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.090.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JUSTELLE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.090 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 264 du 6 juillet 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 150 du 27 mars 1997.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Buriez, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Leclerc, E.P.H.E.C., demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Conversion du capital social de la société en euros avec effet au 1^{er} janvier 1999, conformément aux dispositions requises par l'article 1^{er} §1 de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

2) Décision quant aux arrondis éventuels.

3) Suppression de la valeur nominale des actions.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Le capital est ainsi converti en trois millions vingt-quatre mille trois cent un euros (3.024.301,- EUR).

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de réduire le capital à un chiffre rond soit à trois millions vingt-quatre mille euros (3.024.000,- EUR) et de mettre la différence de trois cent un euros (301,- EUR) dans une réserve.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Le capital social de trois millions vingt-quatre mille euros (3.024.000,- EUR) est ainsi représenté par douze mille deux cents (12.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions vingt-quatre mille euros (3.024.000,- EUR) représenté par douze mille deux cents (12.200) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, X. Buriez, E. Leclerc, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 115S, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

F. Baden.

(18531/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

JUSTELLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden

(18532/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

KW INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.941.

Dénunciation de siège social

Suite à une lettre recommandée adressée par Jean Naveaux, Directeur de MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., Agent domiciliataire, aux administrateurs de la société KW INVESTMENT S.A. avec R.C. Luxembourg B 58.941, et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, il résulte que:

- MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., agent domiciliataire, dénonce le siège social de KW INVESTMENT S.A. à dater de ce jour.

- La société CLARKESON MANAGEMENT COMPANY Ltd avec siège à Tortola, BVI et représentée par Jean Naveaux, dénonce la mandat d'administrateur dans la société KW INVESTMENT S.A. à dater de ce jour.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

J. Naveaux
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18535/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

LEIPZIG ANLAGEGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 44.954.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(18536/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

LELLINV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 58.621.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(18537/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

LPM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 45.878.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(18539/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

LUXEMBOURG BUILDING AND STYLING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 27.248.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 1999

Le mandat des administrateurs:

a) Monsieur Claude Koeune, administrateur-délégué avec signature individuelle;

b) Madame Marie-Elisabeth Steinbach épouse Hermann;

c) Monsieur Romain Weber;

et celui des commissaires:

la société à responsabilité limitée

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. sont reconduits pour un nouveau terme statutaire de six ans.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

*Pour LUXEMBOURG BUILDING
AND STYLING COMPANY S.A.*

C. Koeune M.E. Steinbach

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18540/619/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

MAIT INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 62.214.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de MAIT INTERNATIONAL HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.214, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 11 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 196 du 31 mars 1998,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 15 février 1999, ci-annexée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de MAIT INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cent millions de lires italiennes (100.000.000,- ITL), représenté par mille (1.000) actions de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à dix milliards de lires italiennes (10.000.000.000,- ITL), représenté par cent mille (100.000) actions de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune et le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital et de faire mettre, par acte authentique, le présent article en conformité avec cette augmentation de capital ainsi que de faire adapter par-devant notaire le présent article à la nouvelle situation.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 15 février 1999 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a réalisé une première augmentation dans les limites du capital autorisé à concurrence de deux cents millions de lires italiennes (200.000.000,- ITL), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cent millions de lires italiennes (100.000.000,- ITL) à trois cents millions de lires italiennes (300.000.000,- ITL), par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer intégralement par un apport en espèces.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles comme suit:

Maria Grazia Tonti, administrateur de société, demeurant à Osimo (Italie), mille neuf cent quatre-vingt-seize (1.996) actions nouvelles;

Emilio Tonti, administrateur de société, demeurant à Osimo (Italie), deux (2) actions nouvelles;

Enrica Camilletti, administrateur de société, demeurant à Osimo (Italie), deux (2) actions nouvelles.

V.- Que les deux mille (2.000) actions nouvelles ont été libérées intégralement par les souscripteurs prédésignés moyennant un versement en espèces. Ce que constate expressément le notaire.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est à modifier pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois cents millions de liras italiennes (300.000.000,- ITL), représenté par trois mille (3.000) actions de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Version anglaise:

«The subscribed capital is set at three hundred million italian lire (300,000,000.- ITL) represented by three thousand (3,000) shares with a par value of one hundred thousand italian lire (100,000.- ITL) each, carrying each one voting right in the general assembly.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à la somme de quatre millions cent soixante-six mille sept cent soixante francs (4.166.760,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-quinze mille francs (75.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Noullet, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1999, vol. 841, fol. 26, case 4. — Reçu 41.668 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 avril 1999.

F. Molitor.

(18543/223/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

MAIT INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 62.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18544/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

MASTER DELTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 64.461.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 mars 1999, enregistré à Grevenmacher, le 23 mars 1999, volume 505, folio 77, case 9.

I.- Que par acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 566 du 4 août 1998, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de MASTER DELTA S.A., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 1999.

J. Seckler.

(18547/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

MARBLEIZE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 25.354.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(18545/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

MARBLEIZE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.354.

Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 1999

3. L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Pierre Kesy comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Nico Arend et donne décharge au commissaire aux comptes démissionnaire.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1998.

5. L'Assemblée nomme jusqu'en 2003, les sociétés WASDEN LIMITED, BURNCO FINANCE INC., RAAD LUXEMBOURG S.A. en tant qu'administrateurs de la société INVESTMENT AND TRUST CONSULT, S.à r.l. au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Messieurs Rodney Haigh, Nour Eddin Nijar et Christophe Blondeau, administrateurs et Monsieur Jean-Pierre Kesy, Commissaire aux Comptes.

Certifié conforme

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18546/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

MATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3467 Luxembourg, 24, rue Alexandre Fleming.
R. C. Luxembourg B 34.901.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Opreel
Administrateur

PROMEUROPE S.A.
Administrateur
Signature

(18548/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

MATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3467 Luxembourg, 24, rue Alexandre Fleming.
R. C. Luxembourg B 34.901.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 1998

3. L'Assemblée constate que le capital social de la société est intégralement absorbé par des pertes.

Après délibération et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour.

5. Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Pascal Opreel, Monsieur Claude-Jean Boutefeu et PROMEUROPE S.A. ainsi que celui de Commissaire aux Comptes de la société H.R.T. REVISION, S.à r.l. venant à expiration, l'Assemblée décide de les renommer pour un terme de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour extrait conforme

P. Opreel
Administrateur

PROMEUROPE S.A.
Administrateur
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18549/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

SCM HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.154.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(18577/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

PRINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 58.624.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(18562/260/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

**MENTON S.A., Société Anonyme,
(anc. VALENCE S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.237.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MENTON S.A. (anc. VALENCE S.A.), constituée sous la dénomination de SHELLSEA HOLDING S.A., R. C. B numéro 45.237, établie et ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 568 du 30 novembre 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 537 du 23 juillet 1998.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame M.-Rose Dock directeur général, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre cent dix (410) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) chacune constituant l'intégralité du capital social de quarante et un mille (41.000,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société par conversion de créances à concurrence de USD 209.000,- pour le porter de USD 41.000,- à USD 250.000,-, représenté par 2.500 actions d'une valeur nominale de USD 100,- chacune.

Renonciation éventuelle au droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Souscription des 2.090 actions nouvelles de USD 100,- chacune ainsi créées par TOUCANO S.A. avec siège social à Luxembourg.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 209.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 41.000,- à USD 250.000,- par la création et l'émission de 2.090 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- chacune.

Les 2.090 actions nouvelles ainsi créées ont été entièrement souscrites par la société TOUCANO S.A., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 25 mars 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les 2.090 nouvelles actions ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société TOUCANO S.A., préqualifiée, a sur la société MENTON S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 22 mars 1999 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contre-partie.».

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de USD 209.000,- provenant de cette dette en capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) US dollars, divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) US dollars chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à sept millions huit cent trente-cinq mille deux cent un (7.835.201,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, M.-R. Dock, M. Prosper, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 2CS, fol. 49, case 12. – Reçu 78.581 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

A. Schwachtgen.

(18550/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

**MENTON S.A., Société Anonyme,
(anc. VALENCE S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 45.237.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 272 du 31 mars 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(18550A/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

MINIATO TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 63.402.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MINIATO TRADE S.A., ayant son siège social à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis, R. C. Luxembourg section B numéro 63.402, constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 4 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 391 du 29 mai 1998, et transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 716 du 3 octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Steinfort.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 40 (quarante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Luxembourg à Steinfort et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Steinfort et de fixer l'adresse à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

L'assemblée décide de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Steinfort.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter, à partir du 1^{er} janvier 1999, la démission, avec décharge entière et définitive, du commissaire de la société:

la société anonyme EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer, à partir du 1^{er} janvier 1999, comme nouveau commissaire aux comptes: la société anonyme de droit luxembourgeois DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) AG, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Son mandat se terminera à l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Van Leuvenheim, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 116S, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

J. Elvinger.

(18551/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

MINIATO TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 63.402.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.
(18552/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

NEUCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 29, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 54.111.

Cession de Parts

Par les présentes,

Madame Marceline Dorn, indépendante, demeurant à Dudelange, cède et transporte sous les garanties de droit, à

Monsieur Carlo Miller, indépendant, demeurant à Differdange, qui accepte,

500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs chacune dans la S.à r.l. NEUCO, ayant son siège social à L-4025 Esch-sur-Alzette, 29, route de Belvaux, créée en date du 8 mars 1996, par-devant le notaire Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette.

Monsieur Carlo Miller, préqualifié, sera propriétaire à compter de ce jour des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce même jour et il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Ladite cession est faite pour le prix de 100.000,- (cent mille) francs, somme que Madame Marceline Dorn reconnaît avoir reçue de la part de Monsieur Carlo Miller avant la passation des présentes et dont quittance.

Madame Marceline Dorn, préqualifiée, agissant aussi en sa qualité de gérante de la S.à r.l. NEUCO, déclare accepter au nom de la société la présente cession conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 1999 en triple exemplaire.

NEUCO, S.à r.l.

M. Dorn

C. Miller

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18553/296/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

NEUCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 29, route de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 54.111.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 1999

Il a été décidé ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de Madame Marceline Dorn de sa fonction de gérante unique de la société, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique accorde décharge pleine et entière de toutes choses relatives à son mandat de gérance à Madame Marceline Dorn.

Troisième résolution

L'associé unique nomme gérant Monsieur Carlo Miller, indépendant, demeurant à Differdange.

Signature
L'Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18554/269/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

OSMOSE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach.
R. C. Luxembourg B 65.657.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OSMOSE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 750 du 16 octobre 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 65.657.

L'assemblée est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach,

qui désigne comme secrétaire Régis Galiotto, employé privé, demeurant à F-57140 Woippy, 1, rue Jean-Pierre Pêcheur.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte Duys, sans état, demeurant à B-2000 Anvers, Bejaardenstraat 25.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Démission de la société civile UBINVEST LUXEMBOURG S.C.I., avec siège social à L-7452 Lintgen, 25, rue Kaaselt, ainsi que de Monsieur Dirk Van Hoef, administrateur de sociétés, demeurant à B-9000 Gent, Twalf Kameran 6, de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

2.- Nomination de la société OSMOSE ENTERPRISES INC., avec siège social à Loockermanstreet, 15, Dover-Delaware et de la société CONNECT CELLULAR TRADING COMPANY INC., avec siège social à Loockermanstreet, 15, Dover-Delaware, aux fonctions de nouveaux administrateurs de la société.

3.- Démission de Monsieur Maurizio Manfredi, expert-comptable, demeurant à L-7260 Bereldange, 19, rue Pierre Krier, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société.

4.- Nomination de la société D + L MANAGEMENT SCI, avec siège social L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

5.- Constatation de la libération d'anciennes actions.

6.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de la société civile UBINVEST LUXEMBOURG S.C.I., avec siège social à L-7452 Lintgen, 25, rue Kaaselt, ainsi que de Monsieur Dirk Van Hoef, administrateur de sociétés, demeurant à B-9000 Gent, Twalf Kameran 6, de leurs fonctions d'administrateurs de la société, et leur confère pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs fonctions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer la société OSMOSE ENTERPRISES INC., avec siège social à Loockermanstreet, 15, Dover-Delaware et de la société CONNECT CELLULAR TRADING COMPANY INC., avec siège social à Loockermanstreet, 15, Dover-Delaware, aux fonctions de nouveaux administrateurs de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Maurizio Manfredi, expert-comptable, demeurant à L-7260 Bereldange, 19, rue Pierre Krier, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et lui confère pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer la société D + L MANAGEMENT SCI, avec siège social L-7349 Heisdorf 5, rue Baron de Reinach, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate que le capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) a été intégralement libéré conformément à la quittance de versement, tel qu'il en a été justifié au notaire.

La copie, paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Pontzen, R. Galiotto, B. Duys, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 116S, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 avril 1999.

P. Decker.

(18557/206/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

ROMAVER COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.358.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société ROMAVER COMPANY S.A. qui s'est tenue en date du 24 mars 1999 au siège social que:

Monsieur Patrick Haller ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Bereldange.

La ratification de la nomination de Monsieur Sean O'Brien nommé en remplacement de Monsieur Patrick Haller ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Patrick Haller seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18570/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

PREMAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.715.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 1999, vol. 522, fol. 23, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- Monsieur Francesco Aloisi, company director, demeurant à Rome, administrateur-délégué;
- Monsieur Stefano Carlino, administrateur de sociétés, demeurant à Milan;
- Madame Annalisa Romano, administrateur de sociétés, demeurant à Milan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

Signature.

(18561/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.008.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mars 1999, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Teunis Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rodolphe Thiam, administrateur-délégué de Fairbank, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis sur base du taux de change de 1 USD pour 36,91 LUF en vigueur au 17 mars 1999, de sorte qu'après cette conversion le capital sera d'un montant de trente-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (33.750,- USD) représenté par quatre cent cinquante (450) actions de classe A d'une valeur nominale de soixante-quinze dollars des Etats-Unis (75,- USD) chacune, le surplus entre la valeur nominale des actions souscrites à la constitution et la valeur nominale des actions ainsi converties, soit 116,16 dollars des Etats-Unis étant porté à un compte de prime d'émission de la société.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un million cinquante mille dollars des Etats-Unis (1.050.000,- USD) pour le porter de son montant converti de trente-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (33.750,- USD) à un million quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (1.083.750,- USD) par l'émission de quatorze mille (14.000) actions nouvelles de classe B d'une valeur nominale de soixante-quinze dollars des Etats-Unis (75,- USD) chacune.

3. Souscription et libération des quatorze mille (14.000) actions nouvelles de la classe B par la Société Civile de Gestion Financière MAROTHI, Société civile particulière de droit français, avec siège social à F-75008 Paris, 18, place Henri Bergson, par l'apport de tous ses actifs et passifs, sur base de la situation comptable intérimaire non révisée au 18 mars 1999.

Les nouvelles actions seront émises avec une prime d'émission de 2.930.528.542,- dollars des Etats-Unis.

4. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital envisagée et lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (1.083.750,- USD) représenté par quatre cent cinquante (450) actions de classe A et quatorze mille (14.000) actions de classe B d'une valeur nominale de soixante-quinze dollars des Etats-Unis (75,- USD) chacune.

Chaque action de classe A ou de classe B aura respectivement droit au prorata de la prime d'émission telle que payée sur les actions de classe A ou de classe B par les actionnaires A ou B.

Chaque action de classe A ou de classe B aura respectivement droit à un dividende qui sera proportionnel à son montant libéré et à la quotepart de prime d'émission qui lui correspond.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en dollars des Etats-Unis sur base du taux de change de 1 USD pour 36,91 LUF en vigueur au 17 mars 1999, de sorte qu'après cette conversion le capital sera d'un montant de trente-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (33.750,- USD) représenté par quatre cent cinquante (450) actions de classe A d'une valeur nominale de soixante-quinze dollars des Etats-Unis (75,- USD) chacune, le surplus entre la valeur nominale des actions souscrites à la constitution et la valeur nominale des actions ainsi converties, soit 116,16 dollars des Etats-Unis, étant porté à un compte de prime d'émission de la société.

Preuve du taux de change a été donnée au notaire instrumentant sur base d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cinquante mille dollars des Etats-Unis (1.050.000,- USD) pour porter le capital ainsi de son montant converti de trente-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (33.750,- USD) à un million quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (1.083.750,- USD) par l'émission de quatorze mille (14.000) actions nouvelles de classe B d'une valeur nominale de soixante-quinze dollars des Etats-Unis (75,- USD) chacune.

Troisième résolution

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter la souscription des quatorze mille (14.000) actions de classe B nouvelles par la Société Civile de Gestion Financière MAROTHI, Société civile particulière de droit français, avec siège social à F-75008 Paris, 18, place Henri Bergson.

Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes la Société Civile de Gestion Financière MAROTHI, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Teunis Akkerman, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 mars 1999, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

laquelle société déclare souscrire les quatorze mille (14.000) actions nouvelles et les libérer entièrement par un apport en nature de tous ses actifs et passifs évalués dans un rapport établi par TOUCHE ROSS LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«La description du patrimoine correspondant à l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de classe B à émettre en contrepartie et la prime d'émission de USD 2.930.528.542,-»

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des actions émises en contrepartie, soit 2.930.528.542,- dollars des Etats-Unis sera portée à un compte de prime d'émission de la société.

Un certificat émis en date du 19 mars 1998 par la gérance de la Société Civile de Gestion Financière MAROTHI et portant sur la propriété et la libre disposition des actifs et passifs apportés a été remis au notaire soussigné. Le dit certificat, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante dollars des Etats-Unis (1.083.750,- USD) représenté par quatre cent cinquante (450) actions de classe A et quatorze mille (14.000) actions de classe B d'une valeur nominale de soixante-quinze dollars des Etats-Unis (75,- USD) chacune.

Chaque action de classe A ou de classe B aura respectivement droit au prorata de la prime d'émission telle que payée sur les actions de classe A ou de classe B par les actionnaires A ou B.

Chaque action de classe A ou de classe B aura respectivement droit à un dividende qui sera proportionnel à son montant libéré et à la quote-part de prime d'émission qui lui correspond.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans la totalité des actifs et passifs d'une société existante dans la Communauté Européenne à une autre société existante également dans la Communauté Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 400.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Akkerman, G. Maîtrejean, R. Thiam, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 115S, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 avril 1999.

G. Lecuit.

(18559/220/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 avril 1999.

G. Lecuit.

(18560/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

SALON DE COIFFURE MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. SALON DE COIFFURE M.R., SALON DE COIFFURE MATHIAS ET RAISON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.512.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- Monsieur Guy Mathias, gérant de sociétés, demeurant à L-1145 Luxembourg,

- Monsieur Raoul Raison, gérant de sociétés, demeurant à L-5754 Frisange,

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de gérants de la société à responsabilité limitée SALON DE COIFFURE MATHIAS ET RAISON, en abrégé SALON DE COIFFURE M.R., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.512, constituée suivant acte notarié en date du 24 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 318 du 24 juillet 1992, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit.

Aux termes de deux cessions de parts sous seing privé, intervenues en date du 26 février 1999;

- La société à responsabilité limitée COIFFURE RAISON ET MATHIAS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a cédé à Monsieur Guy Mathias, prénommé, trois cents (300) parts sociales de la Société;

- Monsieur Raoul Raison, prénommé, a cédé à Monsieur Guy Mathias, prénommé, cent (100) parts sociales de la Société.

Lesdites cessions de parts sociales ont été faites librement à un associé conformément à l'article 6 de ses statuts.

Les comparants, en leur qualité de gérants de la Société, acceptent expressément ces cessions de parts au nom et pour compte de la Société et dispensent les cédants de les faire notifier à la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Ensuite Monsieur Guy Mathias, prénommé, en sa qualité de seul et unique associé de la Société Salon de Coiffure Mathias et Raison, déclare se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire qu'il reconnaît valablement convoquée et prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'associé unique décide de changer la dénomination de la Société et de modifier les articles 1^{er} et 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SALON DE COIFFURE MATHIAS.»

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par Monsieur Guy Mathias, gérant de sociétés, demeurant à L-1145 Luxembourg.

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'ajouter deux alinéas à l'article 9 des statuts, qui auront la teneur suivante:

«**Art. 9. (quatrième et cinquième alinéas).** Aussi longtemps que la Société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.»

Troisième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Raoul Raison, prénommé, de sa fonction de gérant technique et lui donne décharge.

Monsieur Guy Mathias, prénommé, est donc seul gérant de la Société pour une durée indéterminée.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Mathias, R. Raison, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 1999, vol. 115S, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

F. Baden.

(18574/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

SALON DE COIFFURE MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(18575/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

ROSAURA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eleventh day of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established at 6, rue Jean Monnet under the denomination of ROSAURA S.A., pursuant to a deed by the undersigned, dated 3rd February, 1999, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Ms Martine Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Christian Scheer, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Emmanuel Reveillaud, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the Registration authorities.

II) As appears from the said attendance list, all 2,000 shares in issue are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) The agenda of the meeting contains the following resolution:

1) Increase of the corporate capital from its present amount of two million US Dollars (USD 2,000,000.-) to three million US Dollars (USD 3,000,000.-) by contribution in cash of one million US Dollars (USD 1,000,000.-) to the share capital and the issue of one thousand (1,000) new shares of a par value of thousand US Dollars (USD 1,000,000.-) each.

2) Allocation of and subscription of all the new shares to Francisco Victori Cabezas, the other shareholder having specifically waived his preferential subscription right.

3) Consequently, amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation so as to read:

«The subscribed capital of the Corporation is set at three million Dollars of the United States (USD 3,000,000.-) divided into three thousand (3,000) shares with a par value of one thousand Dollars of the United States (USD 1,000.-) per share.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Single resolution

The meeting adopts the resolutions at set out in the foregoing agenda and consequently decides to amend the first paragraph of Article 5 as set out in the agenda.

The new shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

There being no further business for the meeting the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed was worded in English followed by a French version; on request the same appearing persons and in the case of divergences between the English and French text, the English version of it will prevail. For the purpose of registration the contribution is valued at 36,994,150.- Luxembourg francs.

The cost, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent on the Corporation in charge to it by reason deed are assessed at four hundred fifty thousand Luxembourg Francs (450,000.- LUF).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by the surnames, christian names, civil status and residence, the member of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix neuf, le onze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie et ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg sous la dénomination de ROSAURA S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 février 1999, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

L'assemblée est présidée par Madame Martine Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Scheer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Reveillaud, avocat demeurant à Luxembourg.

Madame le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux mille actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de son montant actuel de deux millions de dollars des Etats-Unis (USD 2.000.000,-) à trois millions de dollars des Etats-Unis (USD 3.000.000,-) par apport en numéraire d'un million de dollars des Etats-Unis, et l'émission consécutive de mille (1.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

2) Allocation de toutes les actions nouvelles à et souscription par Monsieur Francisco Victori Cabezas, l'autre actionnaire ayant renoncé expressément à son droit de souscription préférentiel.

3) Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article cinq des statuts de façon à lire: «Le capital souscrit de la Société est fixé à trois millions de dollars des Etats-Unis (USD 3.000.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars (USD 1.000,-) par action.»

Après que l'ordre du jour ci-dessus fut approuvé par l'assemblée, l'assemblée prit à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée approuve les résolutions de l'ordre du jour telles que ci-dessus et par conséquent décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 tel qu'indiqué dans l'ordre du jour ci-dessus.

Les nouvelles actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100%) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Pour les besoins de l'Enregistrement l'apport est évalué à 36.994.150,- francs luxembourgeois.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes seront évalués à quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (450.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: M. Elvinger, C. Scheer, E. Reveillaud, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mars 1999, vol. 408, fol. 91, case 12. – Reçu 369.942 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(18571/228/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

ROSAURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 1999.

E. Schroeder
Notaire

(18572/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

PROMIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.159.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1998

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1997;

4. Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Christophe Blondeau, Monsieur Rodney Haigh et Monsieur Nour-Eddin Nijar ainsi que celui de Commissaire aux Comptes de la société H.R.T. REVISION, S.à r.l. venant à expiration, l'Assemblée décide de les renommer pour une terme de 6 ans.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour extrait conforme

C. Blondeau

R. Haigh

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18565/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

PROMIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.159.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Blondeau

R. Haigh

Administrateur

Administrateur

(18566/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

**S.F.C. 2 S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SOPARFI).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.760.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.F.C. 2 S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.760, constituée suivant acte reçu en date du 3 mars 1999, en cours de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, Conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Marc Lamesch, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont elle déclare avoir eu connaissance du contenu au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société S.F.C. 2 S.A. en une société holding.
2. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, définissant l'objet de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 116S, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

J. Elvinger.

(18578/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

S.F.C. 2 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.760.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18579/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

EURO CONTINENTS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 49.850.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à l'unanimité:

Le changement de la devise d'expression du capital de franc luxembourgeois en Euro.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. Euro1, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18580/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

EURO CONTINENTS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R. C. Luxembourg B 49.850.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
qui a eu lieu au siège social le 24 décembre 1998*

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Vedrenne.

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Michel Parizel et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Pire, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

1. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires représentés et les membres du bureau, resteront également annexés au présent procès-verbal les procurations paraphées ne varietur par les mandataires respectifs.

2. Qu'il résulte de la liste de présence que 2 actionnaires détenant ensemble 349 actions sont présents ou représentés, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

3. Que les actionnaires présents et mandatés ont constaté que les publications dans le Luxemburger Wort, ont été faites conformément à la réglementation, en date du 17 décembre.

4. Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la devise d'expression du capital
2. Divers.

1. Changement de la devise d'expression du capital.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit:

- Notre SICAV s'est toujours voulue en harmonie avec la construction européenne
- Notre SICAV est cotée en Bourse de Luxembourg et permet ainsi aux investisseurs européens de pouvoir y avoir accès.

- Notre SICAV a des partenaires situés dans différents pays de l'Union Européenne.

Dès lors le Président propose à l'Assemblée, vu l'arrivée de l'Euro au 1^{er} janvier 1999 et conformément à la loi du 10-12-1998 que notre SICAV adopte la monnaie unique européenne comme devise d'expression du capital de SICAV EURO CONTINENTS.

Dès lors l'article 5 des statuts de SICAV EURO CONTINENTS est modifié de la façon suivante:

Art. 5. Capital social.

Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement la contre-valeur en Euros, de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Le capital initial est la contre-valeur en Euros d'un million deux cent cinquante et un mille francs luxembourgeois (LUF 1.251.000,-) divisé en quatre cent dix-sept (417) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs autorisées par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment (tel que défini ci-après) établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («compartiment»), au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros convertis en Euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

L'assemblée à l'unanimité accepte la proposition du Président.

2. Divers

Néant

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

J.-J. Pire
Le secrétaire

M. Parizel
Le scrutateur

M. Vedrenne
Le Président

Assemblée générale extraordinaire de SICAV EURO CONTINENTS du 24 décembre 1998

Liste des présences

	Actions
1. PIRE ET CIE S.A.	281,1977
2. PIRE Jean-Jacques	68,2338
Total	349,4315 Actions
	Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. Euro1, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18581/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

SAN BERNARDINO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 25.134.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour la société SAN BERNARDINO S.A.H.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(18576/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

PROCURA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.578.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROCURA HOLDING, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 19.578, constituée suivant acte reçu le 26 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 250 du 14 octobre 1982 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 30 septembre 1982, publié au Mémorial C numéro 299 du 20 novembre 1982, par acte du 20 mai 1988 publié au Mémorial C numéro 210 du 4 août 1988 et pour la dernière fois par acte du 25 janvier 1999, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lamesch, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital exprimé en CHF en EURO en le fixant à EUR 1.600.000,-.

2.- Changement du nombre des actions en le fixant à 16.000 et fixation de la valeur nominale à EURO 100,-.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital, actuellement exprimé en CHF (francs suisses) en EURO, en fixant son montant, actuellement de CHF 1.000.000,- (un million de francs suisses), à EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le nombre des actions, actuellement de 1.000 (mille), en le fixant à 16.000 (seize mille), et de fixer la valeur nominale de chacune d'elles à EUR 100,- (cent euros).

Le conseil d'administration est investi de tous pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'annulation des actions actuellement émises, à la création des actions nouvelles en remplacement, et de répartir ces actions entre les actionnaires proportionnellement à leur participation.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le montant du capital social est de EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros), divisé en 16.000 (seize mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, M. Lamesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 2CS, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

J. Elvinger.

(18563/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

PROCURA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.578.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(18564/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

TOUCANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 44.743.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOUCANO S.A., R.C. B Numéro 44.743, établie et ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 491 du 19 octobre 1993.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en US dollars au taux de change de 1,- USD contre 36,982 LUF de sorte que le capital social est désormais fixé à trente-trois mille huit cents (33.800,-) US dollars.

3. Augmentation du capital social à concurrence de soixante-seize mille deux cents (76.200,-) US dollars pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille huit cents (33.800,-) US dollars à cent dix mille (110.000,-) US dollars.

4. Fixation de la valeur nominale provisoire des actions à 27,04 US dollars chacune de sorte que le capital social est désormais représenté par 4.068 actions de 27,04 US dollars chacune dont 1.250 actions originaires.

5. Souscription des 2.818 actions nouvellement émises et libération intégrale moyennant un apport en nature consistant en une conversion partielle d'une créance d'un actionnaire envers la Société.

6. Décision de porter la valeur nominale des actions de 27,04 US dollars à 100,- US dollars avec diminution correspondante du nombre d'actions.

7. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois (LUF) en US dollars (USD) au cours de 36,982 LUF pour 1,- USD, de sorte que le capital social se montera désormais à trente-trois mille huit cents (33.800,-) US dollars.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-seize mille deux cents (76.200,-) US dollars pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille huit cents (33.800,-) US dollars à cent dix mille (110.000,-) US dollars.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions provisoirement à vingt-sept virgule zéro quatre (27,04) US dollars de sorte que le capital social est désormais représenté par quatre mille soixante-huit (4.068) actions d'une valeur nominale de vingt-sept virgule zéro quatre (27,04) US dollars chacune, dont mille deux cent cinquante (1.250) actions originaires.

Cinquième résolution

Les deux mille huit cent dix-huit (2.818) actions nouvelles ainsi créées ont été intégralement souscrites par son actionnaire principal THE SPANISH TRUST, agissant par son trustee SANTRUSCO MANAGEMENT S.A., avec siège social au Comosa Building, 15th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama, République de Panama, ici représenté par Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 22 mars 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les deux mille huit cent dix-huit (2.818) nouvelles actions ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que THE SPANISH TRUST, préqualifié, a sur la société TOUCANO S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 22 mars 1999 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.».

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 76.200,- US dollars provenant de cette dette en capital social de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de porter la valeur nominale des actions de vingt-sept virgule zéro quatre (27,04) US dollars à cent (100,-) US dollars avec diminution correspondante du nombre d'actions à onze cents (1.100) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) US dollars chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 1.100 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent dix mille (110.000,-) US dollars, divisé en onze cents (1.100) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) US dollars chacune.».

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à deux millions huit cent dix-huit mille et vingt-huit (2.818.028,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, M.-R. Dock, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 2CS, fol. 50, case 2. – Reçu 28.650 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

A. Schwachtgen.

(18598/230/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

TOUCANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 44.743.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 273 du 31 mars 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(18599/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

SOVAPRIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 25.922.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour la société SOVAPRIM S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(18586/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

SOVAPRIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 25.922.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour la société SOVAPRIM S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(18587/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

SOVAPRIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 25.922.

Constituée suivant acte reçu par M^e Réginald Neuman, notaire de résidence à L-Bascharage, en date du 28 avril 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 230 du 21 août 1987; Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 8 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 197 du 18 juillet 1989.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société SOVAPRIM S.A., qui s'est tenue au siège de la société en date du 23 décembre 1998, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Les mandats des administrateurs ont été renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

- M. Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange;
- M. Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Senningerberg;
- Mlle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.

- Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir REVILUX S.A., domiciliée à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, a été renouvelé pour une période de six ans.

Luxembourg, le 24 février 1999.

Pour la société SOVAPRIM S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18588/687/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

TASCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.254.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier avril.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TASCO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 22.254, constituée suivant acte reçu en date du 4 décembre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations numéro 6 du 8 janvier 1985 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Séverine Cordonnier, employée privée, demeurant à Hayange (France).

Mademoiselle la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentant en date du 29 janvier 1999 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

III. Que la présente assemblée générale a été convoquée par un avis de convocation publié:

- au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro du 27 février 1999 et numéro du 16 mars 1999;
 - aux journaux «Tageblatt» et «Letzebuerger Journal», en date des 27 février et 16 janvier 1999;
- ainsi qu'il résulte de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

IV. Qu'en outre le résultat de la prédite première assemblée générale extraordinaire a été rappelé expressément dans ces avis de convocation.

V. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

VI. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les trois mille cinq cents (3.500) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social, quatre (4) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VII. Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

VIII. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire.

Signé: I. Schul, L. Mostade, S. Cordonnier, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 2CS, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

M. Thyès-Walch.

(18594/233/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

STECARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2114 Luxembourg, 23A, rue Malakoff.

R. C. Luxembourg B 51.655.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée STECARO, S.à r.l., ayant son siège social à L-2114 Luxembourg, 23A, rue Malakoff, R. C. Luxembourg section B numéro 51.655, constituée par acte du notaire soussigné en date du 14 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 489 du 27 septembre 1995.

L'assemblée est composée par:

1.- Monsieur Stéphane Mertens, agent en textile, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue Franz Merjay 160 (Belgique);

2.- Madame Caroline Debruyne, employée, épouse de Monsieur Stéphane Mertens, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue Franz Merjay 160 (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de diverses cessions de parts sous seing privé, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Stéphane Mertens, agent en textile, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue Franz Merjay 160 (Belgique), deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Madame Caroline Debruyne, employée, épouse de Monsieur Stéphane Mertens, demeurant à B-1050 Bruxelles, rue Franz Merjay 160 (Belgique), deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>
Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»	

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de quinze mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Mertens, C. Debruyne, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 1999, vol. 505, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 1999.

J. Seckler.

(18589/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

STECARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2114 Luxembourg, 23A, rue Malakoff.

R. C. Luxembourg B 51.655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 1999.

J. Seckler.

(18590/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

TELEFUTURE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 39.785.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, volume 116S, folio 5, case 1, que la société TELEFUTURE S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au R.C. section B sous le numéro 39.785, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour le notaire

Signature

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

J. Elvinger.

(18596/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, Allée de la Jeunesse Sacrifiée.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18555/239/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

PRYCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 46.320.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1999, volume 116S, folio 8, case 7, que la société PRYCA S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au R.C. section B sous le numéro 46.320, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour le notaire

Signature

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1999.

J. Elvinger.

(18567/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

SOCIETE FINANCIERE TRANSCONTINENTALE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 246, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 27.252.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 1999

Le mandat des administrateurs:

- a) Monsieur Claude Koeune, administrateur-délégué avec signature individuelle;
 - b) Madame Marie-Elisabeth Steinbach épouse Hermann;
 - c) Madame Marie-Paule Nicolai, épouse Bootello;
- et celui des commissaires:

La société à responsabilité limitée

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l. est reconduit pour un nouveau terme statutaire de six ans.
Luxembourg, le 12 avril 1999.

*Pour SOCIETE FINANCIERE
TRANSCONTINENTALE S.A.H.*

C. Koeune M.E. Steinbach M.-P. Bootello

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 24, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18584/619/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

PLACEURO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 31.183.

—
L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à l'unanimité:

Le changement de la devise d'expression du capital de franc luxembourgeois en Euro.

*L'Assemblée Générale Extraordinaire
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. Euro1, fol. 8, case 9. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18582/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

PLACEURO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 31.183.

—
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
qui a eu lieu au siège social le 24 décembre 1998*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Vedrenne.

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Michel Parizel et désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Pire, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires représentés et les membres du bureau, resteront également annexés au présent procès-verbal les procurations paraphées ne varietur par les mandataires respectifs.

- Qu'il résulte de la liste de présence que 9 actionnaires détenant ensemble 686.319 actions sont présents ou représentés, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

- Que les actionnaires présents et mandatés ont constaté que les publications dans le Luxemburger Wort, ont été faites conformément à la réglementation, en date du 17 et 19 décembre 1998.

- Que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la devise d'expression du capital
2. Divers.

1. Changement de la devise d'expression du capital

Monsieur le Président expose à l'Assemblée ce qui suit:

- Notre SICAV s'est toujours voulue en harmonie avec la construction européenne
- Notre SICAV fut l'une des premières SICAV à compartiments multiples de l'Europe Continentale
- Notre SICAV a des partenaires situés dans différents pays de l'Union Européenne

Dès lors le Président propose à l'Assemblée, vu l'arrivée de l'Euro au 1^{er} janvier 1999 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 que notre SICAV adopte la monnaie unique européenne comme devise d'expression du capital de SICAV PLACEURO.

Dès lors l'article 5 des statuts de SICAV PLACEURO est modifié de la façon suivante:

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur, et il sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que déterminé à l'article 11 des statuts. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Les actions à émettre conformément à l'article 7 des statuts peuvent relever, au choix du conseil d'administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, en valeurs mobilières et en autres valeurs autorisées par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation ou adoptées par le conseil d'administration.

Le montant du capital sera, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net de tous les compartiments réunis.

Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires peut réduire le capital social par l'annulation des actions émises au titre d'un compartiment déterminé, et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie correspondante, déduction faite des frais de liquidation du compartiment concerné, à condition que les exigences relatives au quorum de présence et à la majorité nécessaire à la modification des statuts soient remplies pour les actions de la catégorie concernée.

2. Divers

Néant

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

J.-J. Pire
Le secrétaire

M. Parizel
Le scrutateur

M. Vedrenne
Le Président

Assemblée générale extraordinaire de SICAV PLACEURO du 24 décembre 1998

Liste des présences

	Actions
1. PIRE ET CIE S.A.	180.884,6537
2. TOUSSAINT-PIRE	8.046,8230
3. FINANCIERE FIROND LTD	274.681,6516
4. COFIBOL	156.075,5352
5. Vedrenne Michel	38.519,2290
6. SICAV PLACEURO	5.762,0372
7. PIRE SHEARSON	14.523,8490
8. Parizel Michel	322,8255
9. Pire Jean-Jacques	7.502,6107
Total:	686.319,2149 Actions
	Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1999, vol. Euro1, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18583/000/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

TAKEDA FINANZIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 25.136.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 28, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour la société TAKEDA FINANZIALE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(18593/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

TECHNEW S.A., Société Anonyme,

(anc. VETEMENTS & MODE S.A.).

Siège social: L-1353 Howald, 28, rue Père Conrad.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18595/239/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

STEMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18592/239/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, agissant:

1) en sa qualité d'administrateur de la société URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C de l'année 1998, page 31442, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial C de l'année 1998, page 34420,

2) au nom et pour compte de Monsieur Ferruccio Cometto, dirigeant de société, demeurant à Turin, Président du conseil d'administration de la société,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 mars 1999.

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1) Suivant le susdit acte de constitution, la société URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A. a été constituée au capital social de six cent vingt-cinq mille unités de compte européennes (625.000,- XEU) représenté par six cent vingt-cinq (625) actions d'une valeur nominale de mille unités de compte européennes (1.000,- XEU) chacune, libérées à concurrence de 32%.

2) Conformément à l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, le conseil d'administration décide de convertir en euros (EUR) la devise du capital exprimée actuellement en unités de compte européennes (XEU). Ainsi le capital souscrit de la société est de EUR 625.000,- représenté par 625 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.

3) Le conseil d'administration constate que les actions de la société ont été libérées intégralement par un versement en espèces de quatre cent vingt-cinq mille Euros (425.000,- EUR), la preuve du paiement en question ayant été rapportée au notaire qui le constate par un certificat bancaire afférent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 2CS, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1999.

J.-P. Hencks.

(18600/216/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18601/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

WOESTE IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 33.056.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1999, vol. 522, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(18610/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

ALIAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. - La société de droit luxembourgeois HIGHFRAME S.A., ayant son siège social au L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ici représentée par Monsieur Luc Pletschette, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Bergem en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 19 avril 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. - Monsieur Daniele Albertolli, conseiller, demeurant à CH-6929 Gravesano, Strada Regina 10, ici représentée par Monsieur Luc Pletschette, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Bergem en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Gravesano, en date du 15 avril 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ALIAS INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-), représenté par cinquante (50) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) par action.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration ou les actionnaires choisissent un président. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration ou les actionnaires auront le pouvoir de nommer le président du Conseil d'Administration.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 8.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - HIGHFRAME S.A., préqualifiée	49
2. - Monsieur Daniele Albertolli, préqualifié	1
Total: cinquante actions	50

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,- francs).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social est évalué à 1.259.728,- LUF.

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a. - Monsieur Daniele Albertolli, conseiller, demeurant à CH-6929 Gravesano, Strada Regina 10.
- b. - Monsieur Valerio Francini, économiste, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Maggio.
- c. - Monsieur Ugo Franzoni, conseiller commercial, demeurant à I-Palosco/BG, Via Papa Giovanni XXIII, 136.
2. - Est nommé président pour une durée de six ans: Monsieur Daniele Albertolli, prénommé.

3. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme REVILUX S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste. Croix.

4. - L'adresse du siège social est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Pletschette, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 avril 1999, vol. 841, fol. 43, case 2. — Reçu 12.597 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 22 avril 1999.

R. Schuman.

(18634/237/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 1999.

YASUDA TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.235.

—

EXTRAIT

Le conseil d'administration de la banque a coopté Monsieur Kiyoshi Terao en remplacement de Monsieur Hiroshi Abe en tant qu'administrateur-délégué de la banque avec le pouvoir d'engager par sa signature individuelle la banque pour tout ce qui concerne la gestion journalière et la représentation de la banque sous ce rapport.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1999, vol. 522, fol. 14, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(18612/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

WETRA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. - Arthur Welter, industriel, et son épouse,

2. - Marie-José Ihry, employée privée,

demeurant ensemble à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt,

seuls associés de WETRA INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège à L-1641 Luxembourg, 4, rue Nicolas Gredt, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 29 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 57 du 31 janvier 1996, modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 27 novembre 1998, non encore publié audit Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils modifient le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Deuxième résolution

Ils fixent l'adresse exacte de la Société à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Troisième résolution

Ils décident de dissoudre la Société et nomment à ces fins un liquidateur en la personne de Roy Nathan, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevées, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, Zone Industrielle am Bann.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Welter, M.-J. Ihry, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1999, vol. 841, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 avril 1999.

F. Molitor.

(18609/223/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.

ZEBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 67.760.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 26 janvier 1999 à 14.00 heures

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

- de nommer Monsieur Angelo de Bernardi en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1999, vol. 522, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18615/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 1999.